



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE FINANCIER

Cent cinquante-quatrième session

Rome, 26-30 mai 2014

**Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO au Directeur général
pour 2013**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. John Fitzsimon

Inspecteur général, Bureau de l'Inspecteur général (OIG)

tél.: +39 06 570 54884

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mk204f

RÉSUMÉ DU RAPPORT ET OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général a le plaisir de soumettre au Comité financier le rapport annuel du Comité de vérification au Directeur général pour l'année 2013, accompagné de ses observations, conformément au mandat du Comité de vérification (MS 146 – App. C). D'après ce même mandat, le Président ou tout autre membre du Comité, selon ce que celui-ci aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. Dans son rapport, le Comité:

- se déclare satisfait de l'activité menée par le Bureau de l'inspecteur général et de la coordination avec les autres fonctions de contrôle;
- résume les avis qu'il a émis en matière de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance, sur la base de ses délibérations pendant l'année.

Observations du Directeur général

Le Directeur général apprécie les avis fournis par le Comité de vérification dans les domaines relevant de sa compétence, aussi bien dans son rapport annuel que durant l'année. Le Directeur général souscrit aux recommandations incluses dans le rapport annuel pour 2013 et formule les observations suivantes:

- **Le Bureau de l'Inspecteur général s'efforcera de fournir l'année prochaine, dans le cadre de l'élément du programme d'audit 2014 destiné à favoriser la transformation de l'Organisation, davantage d'aide et d'avis sur la manière dont ces éléments sont mis en œuvre dans le contexte du nouveau Cadre stratégique** – Le plan de travail du Bureau de l'Inspecteur général pour 2014-2015 alloue des ressources importantes aux activités d'assurance de qualité et à la fourniture d'avis et l'Inspecteur général a confirmé que les affectations budgétaires couvriront également cet aspect précis.
- **L'Organisation évaluera continuellement les capacités du Bureau de l'Inspecteur général en fonction du niveau de risque de l'Organisation et note l'allongement des délais pour la couverture des risques élevés** – Comme d'autres bureaux situés au niveau supérieur de l'Organisation, le Bureau de l'Inspecteur général s'est plié, en 2013, à la nécessité urgente d'ajuster les allocations budgétaires au titre du Programme ordinaire, une mesure qui a frappé tous les domaines non techniques. D'autres mesures, notamment la restructuration de l'Unité de vérification, qui avaient été proposées par l'Inspecteur général en vue de compenser la perte de deux postes de vérificateur entraînant un allongement du cycle des vérifications internes, ont également été adoptées. L'extension de la couverture des risques élevés de deux à trois exercices biennaux fait partie de cet effort de rééquilibrage et, faute de normes en la matière, la pertinence de cette mesure sera évaluée, en 2014, par rapport aux résultats d'autres organismes des Nations Unies de référence. Ainsi que noté dans le rapport annuel du Comité de vérification, le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP) et le Bureau de l'Inspecteur général examineront, en 2014, d'autres options susceptibles d'atténuer l'effet de ces réductions budgétaires sur les activités de vérification. Dans ce cadre, ils tiendront compte des évaluations comparatives avec les organismes pertinents.
- **L'Organisation envisagera d'autres mesures d'incitation et de dissuasion s'adressant aux directeurs régionaux et aux directeurs de pays afin d'améliorer les résultats des bureaux décentralisés** – Les unités chargées des opérations de la FAO examinent cet aspect dans le cadre de la suite à donner au dernier rapport récapitulatif de l'Inspecteur général sur les vérifications concernant l'administration et la gestion financière des bureaux de terrain.
- **Le Bureau de l'Inspecteur général poursuivra son étroite collaboration avec la Direction pour assurer l'application constante des indications données par le Directeur général en matière d'obligation redditionnelle, afin de mener à bien les recommandations du Bureau de l'Inspecteur général selon les échéances prévues** Cette action est confirmée et les résultats y afférents seront inclus dans les rapports trimestriels publiés par le Bureau de l'Inspecteur général. Le Comité financier a demandé qu'à l'avenir, à l'occasion de la présentation du rapport annuel d'activité de l'Inspecteur général, la Direction fournisse un rapport indiquant les suites données aux recommandations sur les risques élevés qui sont en

suspens depuis longtemps; Une mise à jour rédigée par les unités de gestion concernées au sein de l'administration figure dans la section pertinente du rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour 2013 (FC154/13) et sera traitée de façon plus approfondie dans le cadre des observations formulées par la Direction sur ce point.

- **La Direction donnera suite en priorité aux recommandations inscrites dans les rapports sur le SMGR et les normes IPSAS** – Cette action est confirmée et un complément d'informations est fourni au Comité financier dans le document FC154/12 – Dans le cadre du suivi des recommandations issues de vérifications passées et des obligations liées à l'introduction des normes IPSAS, il sera rendu compte périodiquement au Directeur général des suites données aux recommandations des rapports de vérification.

Le Directeur général note avec satisfaction que la recommandation du rapport annuel du Comité de vérification pour 2012 sur la promulgation de la politique en matière de sanctions à l'encontre des fournisseurs a été mise en œuvre. D'autres recommandations en cours d'exécution ont été mises à jour et incorporées avec un libellé plus précis parmi les recommandations du rapport du Comité pour 2013.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est prié de prendre note du Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2013.

Projet d'avis

Le Comité financier a pris note du Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO pour 2013. En outre, le Comité:

- **a accueilli avec satisfaction** le rapport qui contenait des conclusions favorables sur le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général et des avis pertinents sur les systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance;
- **a reconnu** le rôle important du Comité de vérification de la FAO, qui fournit des assurances et des avis dans les domaines de compétence relevant de son mandat;
- **a pris note avec satisfaction** des progrès accomplis dans le suivi des recommandations du rapport de 2012, en particulier de l'introduction par la FAO d'une politique de sanctions à l'encontre des fournisseurs;
- **s'est félicité** que d'autres recommandations de 2012 aient été reprises avec une formulation plus précise dans le rapport de 2013 afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi;
- **s'est félicité** de l'accord manifesté par le Directeur général à l'égard des recommandations présentées dans le rapport;
- **a déclaré attendre avec intérêt** un nouveau rapport de la Direction sur la suite donnée aux recommandations du Comité, rapport qui devrait lui être soumis à sa prochaine session ordinaire, à l'automne 2014.

COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO
RAPPORT ANNUEL AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2013

I. INTRODUCTION

1. En tant que comité consultatif indépendant, le Comité de vérification de la FAO aide le Directeur général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance et de gouvernance. Il contribue à donner au Directeur général l'assurance, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace, et il fournit des avis sur les processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. À cette fin, ses membres examinent notamment les activités du Bureau de l'Inspecteur général, les autres fonctions de surveillance de la FAO (évaluation et vérification externe des comptes) et les mesures prises par la Direction pour donner suite aux recommandations issues des audits et des rapports d'enquête.
2. Conformément au mandat du Comité (Annexe 1), le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité de vérification au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu.
3. Le présent rapport, qui est le onzième rapport annuel du Comité, contient un récapitulatif des débats du Comité et des recommandations formulées en 2013. Le Comité s'est réuni trois fois en 2013.
4. On trouvera à l'Annexe 2 la liste des membres du Comité en 2013.

II. Fonctionnement du Comité

5. Au cours de la période couverte par le rapport, le Comité s'est réuni en avril, en août et en novembre 2013 au Siège de la FAO. Ses réunions ont à chaque fois duré deux jours. Un siège est demeuré vacant de janvier à juin 2013 en raison de la démission d'un membre. À l'exception de cette vacance, tous les membres ont été présents à chacune des réunions du Comité.
6. Le Comité tient à remercier officiellement le Bureau de l'Inspecteur général pour l'efficacité des services de secrétariat fournis au cours de l'année, aussi bien pendant les réunions statutaires et la période intersessions que lors des réunions d'orientation destinées aux membres qui ont intégré le Comité en 2013.
7. Afin d'éclairer le Comité dans ses activités, une mise à jour lui a été fournie à chacune de ses réunions par le Directeur général adjoint (Opérations), son suppléant ou d'autres hauts responsables de la direction, concernant les faits nouveaux intervenus dans l'Organisation et les vues de la Direction. Le Comité n'a pas eu l'occasion de rencontrer le Directeur général depuis que celui-ci a pris ses fonctions et s'efforcera d'y remédier en 2014.
8. En 2013, les propositions d'amendement au mandat du Comité de vérification, adoptées par celui-ci, ont été ensuite approuvées par le Comité financier et entérinées par le Directeur général. Les propositions d'amendement adoptées visaient:
 - à intégrer les modifications relatives à la composition du Comité qui s'appliquent déjà au titre du Plan d'action immédiate;
 - à mettre davantage l'accent sur le rôle du Comité dans des domaines autres que le suivi des activités du Bureau de l'Inspecteur général. Ces autres fonctions, tout aussi importantes pour l'Organisation, n'étaient que brièvement abordées dans le mandat initial. Elles consistent à fournir des conseils sur l'établissement des rapports financiers, les modalités de contrôle interne et les procédures de gestion des risques; enfin
 - à décrire de manière plus exhaustive le mode opératoire du Comité, conformément aux bonnes pratiques de référence en vigueur au sein des institutions des Nations Unies et dans les autres organisations multilatérales.
9. Le Comité a régulièrement examiné son activité et il considère qu'il s'est acquitté de ses fonctions conformément à son mandat actuel.

III. EFFICACITÉ DES FONCTIONS DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

10. Un des rôles majeurs du Comité consiste à s'assurer, de façon objective et indépendante, que les fonctions de vérification interne des comptes, d'inspection et d'enquête sont mises en œuvre de manière efficace. Sur la base des informations fournies par le Bureau de l'Inspecteur général, des résultats d'une évaluation externe portant sur la qualité de la fonction d'investigation en 2013 et des notes d'information fournies par la Direction de la FAO et le Commissaire aux comptes, le Comité considère que le Bureau de l'Inspecteur général accomplit ses tâches de façon efficace et satisfaisante, et qu'il s'efforce de les améliorer en permanence.

11. **Établissement du plan d'assurance de l'audit fondé sur l'analyse des risques:** Le Comité s'est assuré que le Bureau de l'Inspecteur général continuait d'appliquer la méthode de planification axée sur les risques qui est indiquée dans le plan de vérification fondée sur les risques arrêté pour l'exercice biennal 2012-2013. La méthodologie axée sur les risques permet de garantir que les fonctions du Bureau de l'Inspecteur général relatives aux assurances et aux avis soient centrées sur des domaines importants pour l'Organisation et exercées de façon systématique, comme en témoignent les sujets sur lesquels s'est penché le Bureau de l'Inspecteur général cette année, selon le Comité. Le Comité a noté que le Bureau de l'Inspecteur général avait réalisé une part importante des activités de vérification prévues pour 2013. Il a traité la totalité des risques élevés liés aux opérations décentralisées et a entrepris 27 missions dans 26 bureaux en 2013, alors que l'objectif fixé en janvier 2013 en prévoyait 24. Cinq des 18 évaluations à l'échelle de l'Organisation mentionnées dans le plan de travail (celles sur les technologies de l'information, les ressources hors personnel, les communications de l'Organisation et un département technique) ont été différées en raison de restructurations organisationnelles ou d'une modification de la politique et le Comité a noté que les justifications concernant ce renvoi étaient adéquates. En remplacement, le Bureau de l'Inspecteur général a étendu la couverture des activités liées à la réforme de la FAO et, en 2013, il a procédé entre autres à une vérification de l'achèvement du programme SMGR et à deux vérifications sur la préparation aux normes IPSAS II a également entrepris un examen plus étendu et une validation des recommandations d'audits précédents, en vue de les valider. Le Bureau de l'Inspecteur général a introduit une prolongation du cycle de couverture dans son plan de travail pour 2014. Le Comité note avec satisfaction que, durant l'année, le Bureau de l'Inspecteur général a rencontré régulièrement le personnel chargé de la vérification et de l'évaluation externe afin de favoriser les synergies et d'optimiser les ressources en assurant le maximum de couverture.

12. **Fonctions d'investigation:** Le Comité s'est félicité des résultats de l'évaluation externe de 2013 sur la fonction d'investigation du Bureau de l'Inspecteur général, qui a conclu que celui-ci appliquait les Directives de la FAO et les normes internationales pertinentes. Le Comité suivra les progrès réalisés en 2014 dans la mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'évaluation. Il salue également les efforts fournis en 2013 par l'Unité des enquêtes pour traiter la totalité des cas qui lui ont été confiés, malgré le nombre réduit d'enquêteurs, dû à des vacances de poste, et les tâches supplémentaires qu'elle a dû assumer. Il note également que le Bureau de l'Inspecteur général a mobilisé des ressources importantes pour répondre aux allégations visant le programme mené en Somalie et que la capacité de l'Unité à atteindre son objectif relatif au nombre d'affaires classées en a souffert.

13. **Consultation des rapports du Bureau de l'Inspecteur général:** En avril 2011, le Conseil de la FAO a approuvé la politique de mise à disposition des rapports du Bureau de l'inspecteur général, qui permet aux représentants permanents ou aux personnes qu'ils ont désignées de consulter, dans les locaux du Bureau de l'Inspecteur général, les rapports de vérification interne et les rapports sur les enseignements tirés des enquêtes. Aucune des demandes reçues en 2013 n'a nécessité de soustraire à consultation une partie ou la totalité du rapport et le Comité de vérification n'a été amené à examiner aucun cas de ce type. Le Comité note que depuis 2013, il est possible de consulter ces rapports via une connexion Internet sécurisée et que cette modalité est considérée comme satisfaisante.

14. **Dotation en personnel et budget:** Le Comité note que suite à la réduction de la part de budget du Bureau de l'Inspecteur général qui est financé par le programme ordinaire, réalisée dans le cadre du Programme de travail et budget révisé de la FAO pour 2014-2015, la dotation en personnel de l'Unité de vérification du Bureau de l'Inspecteur général a été réorganisée à la fin de 2013, ce qui a mené à la suppression nette de deux postes de vérificateur P4 (17 pour cent de la capacité de vérification) et à un tassement de la structure de supervision au sein de cette unité. Cette réduction découle d'une série de coupes budgétaires dans les domaines non techniques de l'Organisation. Le Comité de vérification apprécie les séances d'information au cours desquelles l'Inspecteur général a expliqué les mesures prises pour minimiser l'impact des réductions sur les activités du Bureau de l'Inspecteur général, tout en profitant des circonstances pour introduire une plus grande mobilité entre le siège et les postes régionaux et de nouvelles formes de travail d'équipe au sein de l'Unité de vérification.

15. Cependant, sans un apport supplémentaire de fonds hors programme ordinaire, la réduction budgétaire se répercutera sur la stratégie d'assurance du Bureau de l'Inspecteur, causant en particulier la prolongation des délais employés pour la vérification des domaines à haut risque et leur couverture totale. Le plan du Bureau de l'Inspecteur général pour 2014-2015 estime que le cycle de couverture des vérifications devra être étendu à trois exercices biennaux, au lieu de deux actuellement. Le Comité a annoncé que le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources examineront en 2014 d'autres options susceptibles de minimiser l'impact des réductions de crédits du programme ordinaire sur les activités du Bureau. Le Comité estime qu'à un moment où la FAO met en œuvre d'autres transformations de grande envergure et où la décentralisation poussée de certaines responsabilités du siège nécessite un recours massif aux fonctions de supervision, l'Organisation devrait examiner avec soin ses capacités en matière de vérification et d'investigation. Le Comité note également que le Bureau de l'Inspecteur général est principalement financé par les ouvertures de crédit nettes mais que son mandat couvre la totalité des programmes et opérations de l'Organisation, y compris ceux qui sont financés par des ressources extrabudgétaires. Le Comité de vérification recommande à l'Organisation d'évaluer continuellement les capacités du Bureau de l'Inspecteur général en fonction du niveau de risque de l'Organisation et au Directeur général de prendre officiellement note de la prolongation des délais proposée par le Bureau de l'Inspecteur général pour couvrir les vérifications dans les domaines à haut risque, la révision de la dotation en personnel ayant limité le recrutement de vérificateurs supplémentaires.

16. À la fin de 2013, le Bureau de l'Inspecteur général comptait trois postes vacants, dont un poste de vérificateur principal (P5), un poste de vérificateur interne (P4) et un poste d'enquêteur (P3). Le Comité s'est félicité des efforts consentis en 2013 par le Bureau de l'Inspecteur général pour pourvoir ces postes dans les meilleurs délais, tout en faisant appel à des consultants qualifiés et expérimentés afin de s'acquitter de son mandat. Il note que les deux postes de vérificateur ont été pourvus au début de 2014, dont un suite à une promotion interne ayant entraîné une vacance de poste de vérificateur (P4), et recommande à la FAO de prendre des dispositions pour recruter au plus vite des fonctionnaires aux postes du cadre organique encore vacants au sein du Bureau de l'Inspecteur général.

IV. COLLABORATION AVEC LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

17. Le Comité note avec satisfaction la collaboration étroite entretenue avec le Commissaire aux comptes tout au long de l'année. En vertu de son mandat, le Comité n'évalue pas la méthode ou la qualité du travail du Commissaire aux comptes mais les résultats des activités de celui-ci et les informations fournies sur la coordination avec le Bureau de l'Inspecteur général, qui entrent en ligne de compte dans ses délibérations. À chacune de ses réunions en 2013, le Comité a reçu des informations du Commissaire aux comptes, en personne ou par le biais de rapports, au sujet des plans, de l'état d'avancement et des résultats des vérifications externes, ainsi que de la coordination avec les activités de vérification interne.

V. AVIS SUR LES PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE, DE GESTION DES RISQUES ET DE GOUVERNANCE

18. Dans le cadre de son mandat, le Comité fournit des avis sur les systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. Plus précisément, ses conseils portent sur les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et d'établissement de rapports financiers et sur les mesures visant à combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers. À cette fin, ses membres examinent les résultats des travaux de vérification interne et externe, ainsi que les exposés de la Direction. En 2013, le Comité a continué à centrer son attention sur les progrès relatifs à la mise en œuvre du Système mondial de gestion des ressources (SMGR), y compris les préparatifs relatifs aux normes IPSAS; sur les progrès réalisés dans l'application d'un ensemble de mesures plus strictes visant à promouvoir l'intégrité des fournisseurs, des organisations partenaires et d'autres tiers dans le cadre de leurs activités avec la FAO; sur les opérations de la FAO en Somalie, un défi particulièrement ardu si l'on considère les risques extrêmes pesant sur la sécurité dans certaines régions du pays et les multiples engagements qui ont été pris par l'Organisation pour empêcher les détournement de fonds au profit de destinataires proscrits; enfin, sur la suite donnée aux recommandations de vérification interne faites par le passé et présentant une priorité élevée.

19. **Transformation de la FAO:** Dans ses derniers rapports annuels, le Comité a souligné qu'il est important de parachever le lancement et/ou l'institutionnalisation des principales initiatives relevant du Plan d'action immédiate - gestion axée sur les résultats (GAR), gestion des risques de l'Organisation, système de gestion et d'évaluation de la performance (PEMS) - et de définir une filière de responsabilités ainsi que des contrôles internes cohérents, faisant l'objet d'une communication adéquate. Les informations fournies à ce sujet par la Direction lors des réunions du Comité et les conclusions du Bureau de l'Inspecteur général sur l'état d'avancement permettent de constater des améliorations mais le travail n'est pas terminé et il faudra progresser rapidement pour pouvoir appuyer la mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique et de la gestion matricielle. Il recommande au Bureau de l'Inspecteur général de s'efforcer de fournir l'année prochaine, dans le cadre de l'élément du programme d'audit 2014 destiné à favoriser la transformation de l'Organisation, davantage d'aide et d'avis sur la manière dont ces éléments sont mis en œuvre dans le contexte du nouveau Cadre stratégique.

20. **Programme SMGR, y compris normes IPSAS:** Le Programme relatif au système mondial de gestion des ressources (SMGR) vise à améliorer considérablement les informations financières et les procédures de gestion financière de la FAO, en mettant à niveau le système de gestion des ressources existant et en le déployant au-delà du Siège et des Bureaux régionaux, dans son vaste réseau de bureaux décentralisés. Il contribuera également à l'établissement de rapports financiers conformes aux normes IPSAS. Au cours de 2013, le Comité a été régulièrement informé des progrès du Programme SMGR par le personnel responsable, ainsi que des examens effectués par le Bureau de l'Inspecteur général et le Commissaire aux comptes. Le Comité avait noté précédemment que l'Organisation devrait faire face aux risques les plus élevés lorsqu'elle commencerait à déployer le système vers les bureaux de terrain à compter de février 2013. Le Comité note, d'après les rapports du Bureau de l'Inspecteur général et les informations fournies par la Direction, que la phase de déploiement a été menée à bien à la mi-2013, grâce à une accélération des étapes. Toutefois, le Comité note également les conclusions des examens les plus récents réalisés par le Bureau de l'Inspecteur général sur la préparation de l'Organisation au SMGR et aux normes comptables internationales pour le secteur public (les normes IPSAS), en particulier la nécessité de veiller à définir et appliquer intégralement les dispositions prises pour soutenir le fonctionnement du SMGR après la mi-2014 et assurer la gouvernance à long terme du système, compte tenu des fortes réductions en personnel de la Division de l'informatique; à résoudre en temps opportun les faiblesses des systèmes de contrôle; enfin, à remédier aux délais excessifs de réalisation des jalons du projet IPSAS en 2013 et aux problèmes liés à la qualité des données provenant des bureaux décentralisés. Le Comité recommande à la Direction de donner suite en priorité aux recommandations inscrites dans les rapports, de gérer les risques postérieurs au déploiement du système SMGR ainsi que les risques liés au projet IPSAS et de veiller à une élaboration efficace des états financiers conformément aux normes IPSAS en 2014.

21. **Sanctions à l'encontre des fournisseurs:** Le Comité note avec satisfaction que la FAO a achevé la rédaction de ses premières directives relatives aux sanctions à l'encontre des fournisseurs, et que celles-ci prendront effet en janvier 2014. Ces mesures devraient permettre à l'Organisation de réagir plus efficacement quand il s'avère qu'un fournisseur (prestataire de services, organisation partenaire, ou autre) s'est livré à des activités inacceptables lors de l'appel d'offre ou pendant l'exécution du contrat
22. **Opérations décentralisées:** Il note que les vérifications menées par le Bureau de l'Inspecteur général dans les bureaux de terrain montrent que ces derniers éprouvent encore des difficultés à pérenniser les bonnes performances tant du point de vue de l'exécution et de l'efficacité des projets, et de leur conformité aux conditions fixées par les donateurs, que du point de vue de l'application des procédures de contrôle financier et administratif prescrites (sur la totalité des bureaux évalués en 2013, le Bureau de l'Inspecteur général a conclu dans plus de la moitié des cas que les contrôles « n'étaient pas aussi efficaces que prévu »). Le Comité se félicite de l'attention accordée par les unités chargées des opérations de la FAO à l'amélioration effective de ces indicateurs et recommande à l'Organisation d'envisager d'autres mesures d'incitation et de dissuasion s'adressant aux directeurs régionaux et aux directeurs de pays afin d'améliorer les résultats des bureaux décentralisés.
23. **Le programme pour la Somalie:** Le Bureau de l'Inspecteur général a informé le Comité des résultats des travaux menés en 2013 à l'appui du programme de la FAO en Somalie. Le Comité a noté que le Bureau de l'Inspecteur général a maintenu un poste d'enquêteur exclusivement consacré à l'examen des allégations et des indicateurs opérationnels de détournements éventuels de fonds et d'intrants agricoles, à la conduite des enquêtes et à la liaison avec la direction et les donateurs. Comme noté par le Comité dans son rapport annuel en 2012, dans certaines régions de la Somalie, il est parfois difficile de gérer les risques de manière optimale, et les enquêtes et vérifications sont alors d'une utilité relative pour les responsables chargés de contrôler ces risques. Les pertes d'intrants agricoles imputables à la force majeure, pendant l'intervention d'urgence qui a suivi la déclaration de l'état de famine par les Nations Unies en 2011, recensées par la FAO en 2013 et qui font l'objet d'une enquête du Bureau de l'Inspecteur général, en sont une démonstration. Le Comité se félicite de nouveau que la Direction examine en permanence l'acceptabilité de ces risques, et que les donateurs soient régulièrement informés à ce sujet.
24. **Recommandations du Bureau de l'Inspecteur général:** Le Comité a apprécié les efforts déployés par le Directeur général en 2013 pour mettre l'accent sur l'obligation redditionnelle liée à la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification interne au sein de l'Organisation. Les recommandations en suspens depuis longtemps et touchant des domaines à hauts risques, toujours considérées comme pertinentes, sont mises à exécution plus lentement qu'il le faudrait compte tenu de la nature de ces risques. Le Comité encourage la Direction à mener à bien dans les plus brefs délais les activités visant à donner suite à ces recommandations, et l'incite de manière générale à continuer de réduire les délais de mise en œuvre des recommandations issues de la vérification interne. Il recommande par conséquent au Bureau de l'Inspecteur général de poursuivre son étroite collaboration avec la Direction pour assurer l'application constante des indications données par le Directeur général en matière d'obligation redditionnelle, afin de mener à bien les recommandations du Bureau de l'Inspecteur général selon les échéances prévues.
25. Le Comité avait précédemment recommandé que les réponses de la Direction relatives aux recommandations de la vérification interne en souffrance depuis longtemps soient jointes au rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général, afin que les Organes directeurs soient bien informés de la situation. Le Comité note avec satisfaction que la Direction s'y est engagée et procédera de la sorte à compter du Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général 2013, qui sera présenté au Comité financier au printemps de 2014.

VI. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

26. Comme indiqué dans le rapport, le Comité note avec satisfaction que sa recommandation précédente concernant les directives relatives aux sanctions à l'encontre des fournisseurs a été mise en œuvre et que la Direction y donne suite concrètement par l'adoption de mesures d'obligation redditionnelle interne plus claires, afin de réduire les délais de classement des recommandations en suspens découlant de la vérification interne. Par ailleurs, selon l'indication figurant dans le rapport, le Comité note les progrès qui ont permis d'améliorer et d'intégrer davantage la GAR, la gestion des risques de l'Organisation et le PEMS et de définir les filières de responsabilité en matière d'obligation redditionnelle et de contrôles internes, et ceux qui ont marqué les activités liées à l'introduction du SMGR et des normes IPSAS. Dans le rapport de cette année, le Comité formule des recommandations plus précises sur les prochaines étapes à suivre dans ces domaines.

VII. REMERCIEMENTS

27. Le Comité remercie la Direction, l'Inspecteur général et son équipe pour leur concours et l'aide qu'ils lui ont apportée lors de ses réunions de 2013. Il remercie aussi le Commissaire aux comptes et toutes les équipes de la FAO qui lui ont fourni des notes d'information.

COMPOSITION DU COMITÉ

- 1) Pour donner suite à une recommandation de l'ancien Commissaire aux comptes et conformément à l'engagement pris par la FAO vis-à-vis du Comité financier à sa centième session, le Directeur général a créé en avril 2003 le Comité de vérification de la FAO. Depuis sa création et jusqu'à la fin de 2007, le Comité a été composé de membres internes et externes. Depuis janvier 2008, il n'est plus composé que de membres externes. La composition et le mandat du Comité sont décrits à la Section 146, du Manuel, Annexe C.
- 2) Conformément au Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-2011), adopté par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), «*le Comité de vérification a) sera nommé par le Directeur général et entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur recommandation du Directeur général et du Comité financier*» (action 2.92 du PAI). La première nomination dans ce cadre a eu lieu en 2010 et cette pratique est reflétée dans le mandat du Comité, mis à jour en 2013.
- 3) La composition du Comité en 2013 était la suivante:

Membres:

M. C. Andreasen (Président)

Mme C Dittmeier

M. A. Khan

Mme L. Lesetedi (à partir de juin 2013)

M. J. M. Portal (à partir de juin 2013)

Mme F. N'diaye (démissionnaire en janvier 2013)

M. S. Zimmermann (jusqu'en mai 2013)

Secrétaire (de droit)

Inspecteur général

APPENDICE C
COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO
MANDAT

I. Objet

1. Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Directeur général des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête de l'Organisation. Le Comité tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.
2. Le Comité fournit aux organes directeurs des informations dans ces domaines en mettant ses rapports annuels à leur disposition et en chargeant son Président, ou l'un quelconque de ses membres, de présenter ce rapport directement au Comité financier.
3. S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et aide l'Inspecteur général à s'assurer de la qualité continue des prestations du Bureau.

II. Responsabilités

1. Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général:
 - politiques ayant une forte incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation, et en particulier:
 - les états financiers de l'Organisation et les résultats de la vérification externe des états financiers tels qu'exposés dans l'avis du Commissaire aux comptes et les courriers adressés par ce dernier à la direction;
 - les modalités applicables à la vérification externe des comptes de l'Organisation et leur mise en œuvre;
 - les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et de gestion financière; l'état d'avancement des projets visant à améliorer les systèmes financiers et les procédures d'établissement des rapports financiers.
 - stratégie, cadre et procédures de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation, à la lumière des risques majeurs auxquels elle est confrontée, et notamment:
 - les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation;
 - le résultat des exercices de vérification interne et externe des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant.
 - politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;

- efficacité et efficacie des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, respect de la charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants:
 - indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau;
 - disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de répondre aux besoins de l'Organisation;
 - mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité;
 - caractère adéquat du niveau de couverture prévu et actuel de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à haut risque;
 - rapports d'audit établis par le Bureau de l'Inspecteur général et état de mise en œuvre des recommandations par l'Organisation;
 - conclusions d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles et état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour y donner suite;
 - rapports trimestriels et annuels du Bureau de l'Inspecteur général.
2. Le Comité établit un plan annuel afin de s'assurer que les responsabilités et objectifs déclarés pour la période considérée seront bien pris en compte.
 3. Le Comité soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, qui en transmet une copie au Comité financier de la FAO, accompagnée des observations supplémentaires que le Directeur général souhaitera éventuellement formuler à ce sujet.

III. Pouvoirs

1. Le Comité est habilité à:
 - obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel;
 - accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général;
 - demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité;
 - obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures justifiant de l'expérience et des compétences voulues en cas de besoin.

IV. Membres

1. Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général.
2. Le Conseil approuve la composition du Comité sur recommandation du Directeur général et du Comité financier.
3. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité hommes-femmes et de représentation géographique équitable.
4. Les membres sont indépendants du Secrétariat et du Directeur général de la FAO. Les anciens membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité de vérification dans un délai de deux ans suivant la cessation de leurs fonctions.
5. Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions.
6. Le Comité élit son président parmi ses membres.

7. Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, à la discrétion du Directeur général, pour une période supplémentaire de maximum trois ans à compter de l'expiration du mandat initial, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité dans toute la mesure possible. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat.

V. Secrétariat

1. L'Inspecteur général exerce *ex officio* les fonctions de Secrétaire du Comité de vérification et rend compte directement au Président des questions relatives aux travaux du Comité. Le Bureau de l'Inspecteur général met du personnel administratif à la disposition du Comité.

VI. Réunions

1. À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur général ou le Commissaire aux comptes peuvent demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.

2. Les membres du Comité de vérification sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables à l'avance de la date des réunions.

3. Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.

4. Les documents de référence sont préparés par le Président ou par le Secrétariat du Comité de vérification sur instruction du Président ou à l'initiative du Secrétariat. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par l'administration ou par d'autres comités de l'Organisation. Les documents et informations diffusés pour examen auprès des membres du Comité de vérification sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.

5. Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion n'a aucun droit de vote. Les décisions du Comité de vérification sont généralement prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents et votants. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

6. Le Président ou d'autres membres peuvent participer aux réunions par téléphone ou vidéoconférence, et leur participation est alors prise en compte aux fins du calcul du quorum.

7. Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, les autres membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.

8. Le Président peut inviter des membres du Bureau de l'Inspecteur général, d'autres fonctionnaires de la FAO ou le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité.

9. Le Comité de vérification peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en privé avec le Secrétariat, les représentants de la direction ou le représentant du Commissaire aux comptes.

10. Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétariat. Le Comité de vérification examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.

11. Le compte rendu des débats du Comité de vérification et le procès-verbal des réunions sont transmis au Directeur général, au Cabinet et au Bureau de l'Inspecteur général, mais restent par ailleurs confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions à d'autres hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétariat de leur transmettre les résumés ou des décisions prises, afin qu'ils puissent en assurer le suivi.

VII. Conflits d'intérêts

1. Avant de prendre leurs fonctions, les nouveaux membres du Comité remplissent une déclaration relative aux conflits d'intérêts. Lorsque surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts, le fait est déclaré, et les membres concernés s'abstiennent de participer à la discussion ou de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum pour que la question faisant l'objet du conflit d'intérêt puisse être examinée.

VIII. Responsabilité des membres du Comité

1. Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne sont pas tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité de vérification à titre collectif.

2. Les membres du Comité de vérification sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.

IX. Rapports

1. Le Comité fait rapport au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Ce dernier établit à l'intention du Directeur général un rapport d'activité annuel transmis chaque année au Comité financier, accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.

2. Le Président du Comité de vérification communique à l'agent de liaison désigné du Directeur général les résultats du débat du Comité de vérification et les questions à venir intéressant ses activités.

X. Rémunération et remboursement des coûts

1. Les membres du Comité de vérification ne reçoivent aucune rémunération de la FAO en contrepartie de leurs activités. La FAO rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité.

XI. Examen périodique du mandat

1. Le Comité examine périodiquement la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général pour approbation.